

TARIFS AU 01.08.2026

Le prix de journée est composé d'un tarif d'hébergement voté par le conseil d'administration du CCAS et d'un tarif Dépendance fixé par les départements annuellement dépendant du niveau de dépendance du résident

	TARIF D'HERBERGEMENT JOURNALIER		TARIF HEBERGEMENT MENSUEL (Pour un mois de 31 jours)
Résident non bénéficiaire de l'aide sociale entrés à partir du 01/08/2025	Chambre 1 lit	73,04 €	2 264,24 €
	Chambre neuve 1 lit	78,88 €	2 445,28 €
	Résident – de 60 ans	98,14 €	3 042,34 €
Résident bénéficiaire de l'aide sociale et/ou entré avant le 01/08/2025	Chambre 1 lit	65,83 €	2 040,73 €
	Chambre neuve 1 lit	71,10 €	2 204,10 €
	Résident – de 60 ans	88,46 €	2 742,26 €

TARIF JOURNALIER DEPENDANCE du CD44		TARIF DEPENDANCE MENSUEL (Pour un mois de 31 jours)
GIR 1/2	23,81 €	738,11 €
GIR 3/4	15,11 €	468,41 €
GIR 5/6	6,41 €	198,71 €

(*) La dépendance correspondant aux GIR 1 à 4 étant prise en charge par les départements, le reste à charge du résident correspond au tarif hébergement et au talon modérateur (GIR 5/6)

(*) L'EHPAD Jacques Bertrand est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide sociale et la tarification différenciée s'applique depuis le 1/08/2025

(*) Il répond aux normes d'attribution de l'Allocation logement.

A noter

- ✚ **Caution:** Une caution équivalente à 30 jours d'hébergement est demandée lors de l'admission :
- ✚ **Réservation de lit:** Application du tarif d'hébergement fixé annuellement par le Président du Conseil Départemental correspondant aux charges journalières de restauration et d'hôtellerie, par jour à compter du 1^{er} jour (pas de facturation de la Dépendance)
- ✚ **Règlement:** Les frais d'hébergement sont payables mensuellement à terme à échoir, facture début mois, prélèvement ou encaissement entre le 10 et 12 du mois.
- ✚ **En cas d'absence pour convenance personnelle:** Déduction du tarif d'hébergement correspondant à la charge journalière de restauration et d'hôtellerie par jour à compter du 4^{ème} jour (pas de facturation de la Dépendance à compter du 1^{er} jour)
- ✚ **En cas d'hospitalisation:** Déduction du tarif d'hébergement du forfait journalier hospitalier en vigueur à compter du 4^{ème} jour (pas de facturation de la Dépendance à compter du 1^{er} jour)

Autres services

✚ Forfait abonnement téléphonique et communications :

18,00 € TTC par mois avec mise à disposition du combiné
Communications en illimité sauf vers numéros spéciaux et international

✚ Repas accompagnant : 10 € (déjeuner du lundi au samedi) / 7 € le dîner

✚ Repas dimanche et Jours Fériés : 12 €

✚ Repas festif : 17 €

✚ Déduction repas en cas d'absence de – 24h :

3€ pour le déjeuner et 2€ pour le dîner
(Délai de prévenance 72h minium)

Pour tout complément d'informations, le secrétariat de la résidence est à votre disposition au 02.40.54.04.03 ou par courriel : rjb@mairie-clisson.fr du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 16h30